



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_053
Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique demandant aux employeurs publics mentionnés de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel

Vu le décret n ° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

« Les employeurs publics mettent en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Par délibération 2022-022 du 15 mars 2022, le centre de gestion de la Lozère a mis en place, pour les agents des collectivités, la possibilité d'accéder à un service de « référent signalements acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ».

Il convient de proposer ce dispositif aux agents du Centre de Gestion.

Ce dispositif garantit une stricte confidentialité pour les agents des collectivités et du centre de gestion, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs.

- Les possibilités de saisine :

Les agents du centre de gestion victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes pourront saisir le référent signalement AVDHAS selon le dispositif suivant :

Sur le site internet du centre de gestion, possibilité d'accéder aux documents suivants :

-Formulaire en ligne à compléter permettant la saisine du référent signalement en toute confidentialité, la saisine est à destination du référent et le centre de gestion n'en a pas connaissance.

-Formulaire à imprimer et à transmettre au centre de gestion sous pli confidentiel à l'attention du référent signalement du centre de gestion.

-D'un mail destiné au référent signalement dont l'adresse figure sur le site

- La procédure :

1. Accéder au site internet du centre de gestion

2. Dans l'espace « Signalement des actes de violence » cliquer sur « faire un signalement »

3. Dans la liste déroulante sélectionner « centre de gestion de la FPT de la Lozère »

4. Effectuer le signalement selon les possibilités offertes ci-dessus (saisine formulaire en ligne, papier ou mail)

5. Transmettre le signalement

- La réponse du référent :

1. Examen de la recevabilité sous 8 jours

2. En cas de recevabilité, suite donnée par écrit dans les 2 mois à compter de la notification de la recevabilité.

Le Président propose :

- **D'IISTITUER** pour les agents du Centre de Gestion le dispositif de signalment dans les mêmes conditions que pour les agents des collectivités compte tenu des garantis du dispositif qui garantit la neutralité et la confidentialité ».
- **D'INFORMER** les agents de la mise en place de ce dispositif
- **DE COMPLETER** le Règlement Intérieur en ce sens

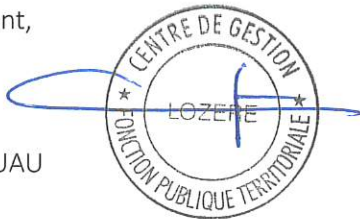
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'IISTITUER** pour les agents du Centre de Gestion le dispositif de signalment dans les mêmes conditions que pour les agents des collectivités compte tenu des garantis du dispositif qui garantit la neutralité et la confidentialité ».
- **D'INFORMER** les agents de la mise en place de ce dispositif
- **DE COMPLETER** le Règlement Intérieur en ce sens

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.